



*Direction des Sports et Loisirs*

### **DÉCISION n°2024/402**

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du domaine public du 30 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - ASSOCIATION CULTUREL PORTUGAISE ULIS-ORSAY (ACPUO)**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Considérant que l'organisation de la fête de réveillon du 30 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 porté par l'ASSOCIATION CULTUREL PORTUGAISE ULIS-ORSAY (ACPUO), nécessite l'autorisation d'occupation d'un équipement sportif couvert ;

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'établir les modalités de collaboration avec l'association ACPUO, portant sur l'organisation de la fête de réveillon du 30 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en termes de sécurité et de logistique ainsi que les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

**DECIDE**

#### **Article 1**

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association ACPUO, sise 23 les Amonts aux ULIS (91940), pour l'organisation de la fête de réveillon du 30 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au gymnase de l'Essouriau.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20241016-2024-402-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 2

Les conditions de mise à disposition dudit équipement et des annexes sont précisées dans la convention.

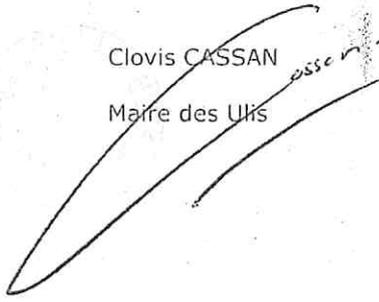
Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 16 octobre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the Mayor. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a flourish.